



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.250/L.1
5 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL AD HOC DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
À COMPOSITION NON LIMITÉE, CHARGÉ D'ÉLABORER
UN AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TRAVAUX
QU'IL A RÉALISÉS DURANT LA CINQUANTIÈME SESSION DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	2
II. MODALITÉS	5 - 9	2
III. RECOMMANDATIONS	10	3

I. INTRODUCTION

1. À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 49/126 du 19 décembre 1994, de créer au début de 1995 un groupe de travail ad hoc de l'Assemblée générale, à composition non limitée, qui, sous la présidence du Président de l'Assemblée, élaborerait plus avant un agenda pour le développement. Par sa décision 49/497 du 14 septembre 1995, l'Assemblée a décidé que le Groupe de travail ad hoc à composition non limitée devrait poursuivre ses travaux durant sa cinquantième session en vue de mettre au point le texte définitif d'un agenda pour le développement, et lui faire rapport à ce sujet à sa cinquantième session.

2. Le Groupe de travail ad hoc à composition non limitée a tenu quatre sessions durant la cinquantième session de l'Assemblée : la première du 22 janvier au 2 février 1996, la deuxième du 20 au 31 mai 1996, la troisième du 17 au 21 juin 1996, et la quatrième du 3 au 6 septembre 1996.

3. Le Président de la cinquantième session de l'Assemblée générale, M. Diogo Freitas do Amaral (Portugal), a assuré la présidence du Groupe de travail.

4. Le Groupe de travail a tenu, le 28 novembre 1995, une réunion d'organisations au cours de laquelle M. René Valéry Mongbé (Bénin) et M. Peter Osvald (Suède) ont été reconduits dans leurs fonctions de vice-président du Groupe de travail.

II. MODALITÉS

5. À sa première session de 1996, le Groupe de travail était saisi d'un texte de synthèse révisé établi par les deux vice-présidents. Ce document comportait un texte de synthèse révisé pour les chapitres I et II, qui prenait en compte les débats qui avaient eu lieu lors des sessions tenues pendant la quarante-neuvième session de l'Assemblée et un texte de synthèse antérieur établi par les vice-présidents, ainsi qu'un avant-projet de texte de synthèse pour le chapitre III. À la fin de la session, le Groupe a chargé les deux vice-présidents d'établir un texte de synthèse révisé pour le chapitre III en tenant compte des débats qui avaient eu lieu pendant la session et des propositions supplémentaires faites par des États Membres.

6. À sa deuxième session de 1996, le Groupe de travail était saisi d'un document contenant les paragraphes des chapitres I et II tels que modifiés et/ou acceptés par le Groupe (A/AC.250/CRP.1) ainsi qu'un texte de synthèse révisé présenté par les vice-présidents pour le chapitre III (A/AC.250/CRP.1/Add.1).

7. À sa troisième session de 1996, le Groupe de travail a poursuivi l'examen des chapitres I et II uniquement.

8. À sa quatrième session de 1996, le Groupe de travail était saisi d'un document qui contenait les amendements proposés aux paragraphes non encore acceptés ainsi que les paragraphes acceptés pour les trois chapitres (A/AC.250/CRP.2). Il a poursuivi l'examen du chapitre III uniquement.

9. À sa dernière séance, le 6 septembre, le Groupe de travail a clos ses travaux pour la cinquantième session de l'Assemblée générale et a décidé de recommander que les travaux relatifs à ce point de l'ordre du jour soient poursuivis durant la cinquante et unième session de l'Assemblée, à partir du travail accompli au cours des quarante-neuvième et cinquantième sessions.

III. RECOMMANDATIONS

10. À sa dernière séance, le 6 septembre, le Groupe de travail a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

"L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport intérimaire du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée, chargé d'élaborer un agenda pour le développement, qui lui était présenté en application de sa résolution 49/126 du 19 décembre 1994 et à sa décision 49/497 du 14 septembre 1995 :

a) Prend acte du rapport intérimaire du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée;

b) Décide que le Groupe de travail ad hoc à composition non limitée devrait poursuivre ses travaux durant sa cinquante et unième session, en tenant compte des progrès accomplis au cours des quarante-neuvième et cinquantième sessions, en vue de mettre au point le texte définitif d'un agenda pour le développement, et lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante et unième session."
